

**DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS SUPPLEMENTAIRE**  
**A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**  
**POUR LA GRATUITE DU TRANSPORT ET DES DROITS D'ENTREE DES**  
**ECOLIERS DANS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**  
**A VOCATION PEDAGOGIQUE**  
**ANNEE 2023**

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, expose au Conseil :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses Communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire et le centre d'information sur le développement durable, sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les Communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux Communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les Communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines Communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

Pour ce qui concerne notre Commune, par délibération du 27 septembre 2022 la Communauté Urbaine de Dunkerque avait fixé un quota de **5 000 euros TTC** pour les dépenses de fonctionnement supportées par nos écoles au titre de l'année **2023** pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires. Or ces dépenses se sont élevées à **5 748,41 euros TTC**, donc le dépassement est de **748,41 euros TTC**.

Dans ce cadre, conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi exceptionnel d'un fonds de concours correspondant à ce montant supplémentaire.

La Commission Extra-Municipale « Education » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : 20 Novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 – 18h15**

Président :	Monsieur Bertrand RINGOT	Maire
Secrétaire :	Madame Christelle DENEUVILLE	Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA à partir de 18h28, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Monsieur Raoul DEFROUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mr WILMOT,  
Monsieur Bruno MARSYLLLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme BARBIER,  
Cédric LIAGRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr BOONEFAES,  
Monsieur Julien GERAERT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr MERLEN,  
Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme BEAUSSART,  
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr VEYER,  
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,  
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,  
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Sollicite de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi, à titre exceptionnel, d'un fonds de concours d'un montant de **748,41 € TTC** pour supporter le dépassement du quota attribué par la Communauté Urbaine de Dunkerque en 2023 pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- La recette sera imputée à l'Article **74751** - Fonction **2** – Sous Fonction **211** du Budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

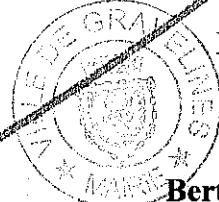
**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 26 NOVEMBRE 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

*Deneuville*  
Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **28 NOV. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **28 NOV. 2024**